



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Repas de quartier
Rue du Port

N°552026

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les habitants du quartier de la rue du Port représentés par Mme MOREL, organisent un repas de quartier le 25 avril 2026, il y a lieu pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de ce repas, de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera interdite rue du Port le samedi 25 avril 2026 de 17h00 à 22h00.

Un passage suffisant sera laissé libre pour les services d'incendie et de secours.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur et/ou des barrières seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par les habitants du quartier.

Article 3 :

Les habitants du quartier demeureront seuls responsables des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce repas. Les habitants du quartier mettront en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Les riverains seront informés par les habitants du quartier.

Article 4 :

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :**

Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

14 AVR. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 14 AVR. 2026... et/ou notifié à l'intéressé(e) le ..14. AVR. 2026.. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.